

# COMMUNE DE STEINBOURG

Nombre des conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents et représentés : 19

Date de la convocation : 27 mars 2024

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024 – 20H

Sous la présidence de Madame Viviane KERN, Maire, étaient présents :

MM. Céline TIOUTIOU, Laurent HAHN, Sandra POISSON, Cédric ROSIN, adjoints au Maire  
MM. Manuel DERMIGNY, Christine MULLER, Bernard ANDRES-KUHN, Yolande BECKER, Annick HOLLNER,  
Catherine SCHNEIDER, Maria Paola HUBER, Pierre CONRAD, Monique MOMMER, Marc KIM, Sabine  
COUTURIER, Christian SELLINI.

M. Marc KIM quitte la séance au point N° V - Finances/subventions et donne procuration à Madame Monique  
MOMMER

Absents excusés :

Monsieur Brice HUGELE qui a donné procuration de vote à M. Cédric ROSIN

Monsieur Fabrice ADAM qui a donné procuration de vote à Mme Sandra POISSON

Secrétaire de séance : M. Pierre CONRAD.

xxxxxxxxxxxxxxxx

### ORDRE DU JOUR

#### **I. Fonctionnement de l'assemblée**

- A. Désignation du secrétaire de séance,
- B. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024,
- C. Information au conseil,

#### **II. Urbanisme**

- A. Droit de préemption urbain,

#### **III. Patrimoine**

- A. Coupes de bois 2024,

#### **IV. Fonction Publique**

- A. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP,
- B. Protection complémentaire santé – participation financière communale,
- C. Protection complémentaire prévoyance – revalorisation participation financière communale,
- D. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

#### **V. Finances locales**

- A. Tarifs 2024,
- B. Note de synthèse financière,
- C. Compte administratif 2023 – Commune,
- D. Affectation du résultat,
- E. Etat des indemnités des élus,
- F. Taux d'imposition 2024,
- G. Budget 2024 – Commune,
- H. Compte administratif 2023 – budget annexe port,
- I. Affectation du résultat,
- J. Budget 2024 – budget annexe,
- K. Subventions,

#### **VI. Divers et informations diverses**

# COMMUNE DE STEINBOURG

---

## I - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

### A. SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre CONRAD est désigné secrétaire de séance.

### B. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024 et l'approuvent à l'unanimité.

### C. INFORMATION AU CONSEIL

Madame le Maire informe les membres qu'une ligne de trésorerie a été ouverte pour le budget du port, pour permettre le paiement des factures d'installation de la cellule sanitaire dans l'attente du versement de la subvention prévue.

Montant : 50 000 €

Date : 18/01/2024

Durée : 12 mois

## II – URBANISME : Droit de préemption urbain

- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 février 2024  
Vente d'un terrain avec immeuble rue du Maréchal Leclerc – 5,56 ares - zonage UA au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 février 2024  
Vente d'un terrain avec immeuble industriel rue de la Gare – 47,22 ares - zonage UB au PLU  
Le Conseil Municipal renonce également à l'emplacement réservé qui était prévu rue du Moulin.
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 février 2024  
Vente d'un terrain avec immeuble rue de la Faisanderie – 5,11 ares - zonage UB au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 mars 2024  
Vente d'un terrain avec immeuble rue du 21 Novembre – 1,79 ares - zonage UA au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 mars 2024  
Vente d'un terrain avec immeuble rue de du Stade – 5,67 ares - zonage UB au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 mars 2024  
Vente d'un terrain avec immeuble rue du Maréchal Leclerc – 5,75 ares - zonage UA au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 avril 2024  
Vente d'un terrain rue des Bateliers – 7,06 ares - zonage AU au PLU

Le Conseil Municipal, après délibération et vote unanime décide de ne pas intervenir pour ces ventes.

## III – PATRIMOINE

### A. Coupes de bois 2024

Les services de l'ONF viennent de présenter le programme des travaux pour 2024.

Le programme de coupes concerne les forêts de montagne et Kreuzwald ainsi qu'à Voellerdingen.

Des travaux d'investissement seront également prévus :

- cloisonnement sylvicole et dégagement régénérations naturelles – forêt Kreuzwald
- cloisonnement- forêt Voellerdingen

## COMMUNE DE STEINBOURG

<b>Programme de coupes</b>				
Forêt Kreuzwald	recette brute :	37 930 €	frais d'exploitation :	18 210 €
Forêt montagne	recette brute :	8 790 €	débardage :	6 990 €
		11 460 €	honoraires ONF :	909 €
	<b>total recette brute :</b>	<b>58 180 €</b>	autres frais	1 450 €
	coupes en vente sur pied :	500 €	<b>total frais :</b>	<b>27 559 €</b>
	<b>total recette :</b>	<b>58 680 €</b>	<b>recette nette :</b>	<b>31 121 €</b>
<b>Travaux d'investissement</b>				
<b>Forêt Kreuzwald (14)</b>				
<i>cloisonnement sylvicole</i>	3 km	}	15 820 €	
<i>dégagement régénérations naturelles</i>	5 Ha			
<i>filets sylvicoles</i>	3 km			
<b>Forêt Voellerdingen</b>				
<i>cloisonnement (23j)</i>	10 km		2 310 €	

Le Conseil Municipal, après délibération et vote unanime,

- approuve l'état des coupes de bois et le programme des travaux présenté.

Madame le Maire a délégation pour les marchés, contrats et pour la signature de toutes les commandes.

### IV – FONCTION PUBLIQUE

#### A. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 13 décembre 2023. Il se compose de deux parts : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et modifier le RIFSEEP a été engagée, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables. La présente délibération abroge et remplace la délibération du 13/12/2023.

### BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants : Attachés / Adjoints administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints techniques / ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

## COMMUNE DE STEINBOURG

---

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, pour temps partiel.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs encadrés (directement ou indirectement)
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement ou de coordination
  - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
  - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissance requise
  - o Technicité / Niveau de difficulté
  - o Diplôme
  - o Certification
  - o Autonomie
  - o Influence / motivation d'autrui
  - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - o Impact sur l'image de la collectivité
  - o Risque d'agression physique
  - o Risque d'agression verbale
  - o Exposition aux risques de contagion(s)
  - o Risque de blessure
  - o Variabilité des horaires
  - o Horaires décalés
  - o Contraintes météorologiques
  - o Travail posté
  - o Liberté de pose des congés
  - o Obligation d'assister aux instances
  - o Engagement de la responsabilité financière
  - o Engagement de la responsabilité juridique
  - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

## COMMUNE DE STEINBOURG

---

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
A1	✚ Attaché	✚ Secrétaire de mairie	✚ 2 812 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative	✚ 2 268 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 1 512 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent animation bibliothèque	✚ 1 512 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Agent espaces verts	✚ 1 361 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent espaces verts	✚ 1 361 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent du bâtiment	✚ 1 361 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 1 332 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien / agent espaces verts	✚ 1 361 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 1 332 €
C2	✚ ATSEM	✚ aide ATSEM	✚ 1 332 €

### b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

## COMMUNE DE STEINBOURG

GROUP ES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (85% de l'IFSE)	Plafond Expertise (15% de l'IFSE)
A1	✚ Attaché	✚ Secrétaire de mairie	✚ 2 389,86 €	✚ 421,74 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative	✚ 1 928 €	✚ 340 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 1 285,20 €	✚ 226,80 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent animation bibliothèque	✚ 1 285,20 €	✚ 226,80 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Agent espaces verts	✚ 1 156,68 €	✚ 204,12 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent espaces verts	✚ 1 156,68 €	✚ 204,12 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent du bâtiment	✚ 1 156,68 €	✚ 204,12 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 1 132 €	✚ 200 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien / agent espaces verts	✚ 1 156,68 €	✚ 204,12 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 1 132 €	✚ 200 €
C2	✚ ATSEM	✚ aide ATSEM	✚ 1 132 €	✚ 200 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 150 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 70 points (cf. Annexe 2).

### LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, le CIA sera suspendu à raison d'1/30<sup>ème</sup> à partir du 61<sup>ème</sup> jour en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

## COMMUNE DE STEINBOURG

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	✚ Attaché	✚ Secrétaire de mairie	✚ 11 246 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent de gestion administrative	✚ 9 072 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent d'accueil	✚ 6 048 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent animation bibliothèque	✚ 6 048 €
C1	✚ Agent de maîtrise	✚ Agent espaces verts	✚ 5 443 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent espaces verts	✚ 5 443 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent polyvalent du bâtiment	✚ 5 443 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 5 328 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien / agent espaces verts	✚ 5 443 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 5 328 €
C2	✚ ATSEM	✚ aide ATSEM	✚ 5 328 €

*Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.*

Le Conseil Municipal, après discussion et vote par 18 voix pour et 1 abstention :

### VU

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** les avis du Comité Social Territorial relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

# COMMUNE DE STEINBOURG

---

## **DECIDE :**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus et d'opter pour un versement mensuel
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 – Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

## *Commentaires :*

*Mme TIOU TIOU rappelle que c'est un dossier très complexe et qu'il a été élaboré avec l'aide d'un bureau d'études externe.*

*Le RIFSEEP a été instauré en décembre 2023 et les règles de changent pas : l'IFSE est basée sur la fonction et l'expertise de l'agent et le CIA selon la manière de servir et la réalisation des objectifs.*

*Un entretien individuel sera prévu fin 2024 pour définir les montants des primes à verser pour 2025.*

## B. Protection complémentaire santé – revalorisation participation communale

La commune a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2019-2024) proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé, couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Par délibération du 11/12/2018, une participation financière a été accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité. Le niveau de participation a été fixé selon la composition familiale : agent seul : 25 € / agent en couple ou famille : 50 €

Il est proposé de revaloriser la participation financière de la commune pour les agents.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote unanime, décide de revaloriser la participation pour le risque santé, pour les agents de droit public et de droit privé, à compter du 01/04/2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUTEST

VU l'avis favorable du CST du Centre de Gestion du Bas-Rhin

CONSIDERANT que la commune a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé ;

## **DECIDE :**

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Modulation selon la composition familiale :*

- cotisation agent seul : 30 €

- cotisation couple ou famille : 60 €



# COMMUNE DE STEINBOURG

---

## C. Protection complémentaire prévoyance – revalorisation participation communale

La commune a adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance et une participation financière a été accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité. Le niveau de participation a été fixé à 13 €/mois par agent.

Suite à une hausse des cotisations, il est proposé de revaloriser la participation financière de la commune pour les agents.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote unanime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU les avis du CST du Centre de Gestion du Bas-Rhin

### **DECIDE**

de revaloriser la participation pour le risque prévoyance, pour les agents, à compter du 01/04/2024 à 15€ par mois.

## D. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Mme le Maire propose à l'assemblée, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **Bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **Détermination du montant**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

## COMMUNE DE STEINBOURG

---

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

### Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du CST du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

après délibération et vote unanime décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

# COMMUNE DE STEINBOURG

## V – FINANCES LOCALES

### A. Tarifs 2024

Madame TIOUTIOU présente le tableau avec tous les tarifs communaux existants.  
 Les membres de la commission finances proposent de maintenir les tarifs fixés en 2023.  
 Après discussion le Conseil Municipal, par vote unanime, fixe les tarifs pour 2024, comme suit :

CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES		
Crédit par classe (poste de direction + consommables)	900 € / classe	900 € / classe
<b>SUBVENTIONS :</b>		
- Pour enfant de Steinbourg (sorties...)	2.50 €	2.50 €
- Classe verte, de neige par nuitée	6.00 €	6.00 €
- Classe bleue	7.00 €	7.00 €
- Séance piscine	2.80 €	2.80 €
ASSOCIATIONS LOCALES		
<b>SUBVENTIONS ANNUELLES :</b>		
- Pass Devoirs		
- Associations locales	240.00 €	240.00 €
- Subvention jeunes par jeune actif de Steinbourg	10.00 €	10.00 €
- Subvention jeunes par jeune actif extérieur	5.00 €	5.00 €
- Subvention jeunes par jeune sportif de Steinbourg	15.00 €	15.00 €
- Subvention jeunes par jeune sportif extérieur	5.00 €	5.00 €
<b>SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES :</b>		
Participation journée nettoyage de printemps	45.00 €	45.00 €
Participation journée citoyenne	45.00 €	45.00 €
Participation organisation du Messti	45.00 €	45.00 €
Participation au défilé du 14 juillet	45.00 €	45.00 €
Participation Marché Saint Nicolas	45.00 €	45.00 €
Participation anniversaire à partir 50 ans tous les 10 ans	220.00 €	220.00 €
Participation anniversaire à partir 80 ans tous les 5 ans	150.00 €	150.00 €
Participation jumelage (sur présentation justificatif)	150.00 €	150.00 €
	si présence de - 3 personnes	
AUX ORGANISMES D'INTERET GENERAL		
- Prévention routière	60.00 €	60.00 €
<b>AU TITRE DU PERSONNEL :</b>		
- Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (compte 6474)	3 000.00 €	3 000.00 €
S.P.A. Saverne (0,65 €/hab depuis 2019)	0,65 €/hab.	0,65 €/hab.
Association ADRESS	61.00 €	61.00 €
Association Amis du Mémorial Alsace / Moselle	100.00 €	100.00 €
REGIE		
Droit de photocopie	0.30 €	0.30 €
Droit de place commerces ambulants / camion outillage	8 et 20 €	8 et 20 €
Cotisation bibliothèque	5.00 €	5.00 €
MESSTI		
Manège enfant / Confiserie	50.00 €	50.00 €
Auto-skooter + grand manège	140.00 €	140.00 €
Mini-skooter	70.00 €	70.00 €
Trampoline / stand de tir / pêche canards	30.00 €	30.00 €
LOCATION (tarif par m²)		
Terrasse restaurant (période estivale)	1.50 €	1.50 €
Snack	2.10 €	2.10 €
Jardin	0.50 €	0.50 €
FOYER COMMUNAL		
Indemnité d'occupation pour la cuisine	50.00 €	50.00 €

## COMMUNE DE STEINBOURG

DIVERS		
Location chapiteau communal	50.00 €	50.00 €
CONCESSION CIMETIERE 30 ans		
tombe simple	220.00 €	220.00 €
tombe double	440.00 €	440.00 €
tombe triple	660.00 €	660.00 €
Columbarium	1 400.00 €	1 400.00 €
Cavurne	630.00 €	630.00 €

BUDGET ANNEXE - PORT	TTC	TTC
Amarrage journée (électricité inclus) + eau	12 € + 2 €	12 € + 2 €
Amarrage semaine (électricité inclus) + eau	48 € + 2 €	48 € + 2 €
Amarrage mois (électricité inclus) + eau	140 € + 2 €	140 € + 2 €
Amarrage 6 mois + eau 2€ + électricité (conso réelle)	650 €	650 €
Amarrage année + eau 2€ + électricité (conso réelle)	1 200 €	1 200 €
Tarif sanitaire port		0.50 €

MAISON DES ASSOCIATIONS	Eté	Hiver 15/10 au 15/04
Location week-end (résidents)	350.00 €	400.00 €
Location week-end (non-résidents)	450.00 €	500.00 €
Location journée en semaine (résident)	150.00 €	175.00 €
Location journée en semaine (non-résident)	200.00 €	225.00 €
Journée obsèques	80.00 €	100.00 €
Location petite salle (semaine) - journée	40.00 €	
Location petite salle (semaine) - demi-journée	20.00 €	
Location association de Steinbourg (1 journée)	90.00 €	
Location annuelle aux associations	7 €/ heure	
Forfait annuel participation hygiène / poubelle	40.00 €	
Forfait nettoyage salle	120.00 €	
Forfait nettoyage cuisine	60.00 €	
Forfait par poubelle orange	20.00 €	
Forfait utilisation de la tireuse	10.00 €	
Casse (prix par pièce)	1€ / pièce	

### B. Note de synthèse financière

Tous les documents budgétaires, note de synthèse, comptes administratifs, budgets, état de la dette, comparaison taux autres communes, ont été transmis aux conseillers pour la séance.

### C. Compte administratif 2023 – Commune

Madame Céline TIOUOIU informe les membres que la commission finances a examiné article par article les comptes budgétaires de l'exercice 2023.

Les divers documents sont présentés sous forme de power point et commentés.

## COMMUNE DE STEINBOURG

---

### Section de fonctionnement :

#### Dépenses :

Elle rappelle les principales dépenses liées aux énergies, achats de matériel, frais de personnel en baisse suite à des mouvements de personnel. Une somme importante avait été prévu pour absorber les augmentations des tarifs des énergies, qui n'a finalement pas été aussi élevée qu'elle avait été annoncée.

#### Recettes :

Les ventes de bois ne sont pas excessives, les allocations compensatrices de la CCPS en baisse (liée à l'augmentation de la contribution à verser au SIS) les recettes des impôts en hausse dûes à l'augmentation des taux appliquée en 2023.

La section de fonctionnement présente un important excédent de 576 571,56 €

### Section d'investissement :

#### Dépenses :

Il n'y a pas eu d'importantes dépenses : remboursement d'emprunts, installation de jeux pour les petits au parc récréatif et quelques travaux dans les bâtiments

#### Recettes :

Taxes d'aménagement, subvention pour caméras

Cession : terrain lot. Bateliers et bassin de rétention SANEF, local pro im. Heschung

La section d'investissement présente un déficit de : 77 140,29 €

Après discussion, le Conseil Municipal hors la présence de Madame le Maire, par vote de 14 voix pour et 4 contre :

- approuve la balance des comptes pour 2023 comme suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 1 224 611,57 €

Recettes : 1 801 183,13 €

Excédent : 576 571,56 €

#### **Section d' Investissement :**

Dépenses : 1 210 709,67 €

Recettes : 1 133 569,38 €

Déficit : 77 140,29 €

Excédent global de l'exercice : 499 431,27€

- constate et reconnaît que les dépenses ont été faites dans la limite des crédits prévus,
- approuve le document et l'ensemble des écritures et donne décharge pour l'exercice 2023 à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal approuve, par vote de 14 voix pour et 4 voix contre le compte de gestion dressé par la Trésorerie avec les mêmes résultats.

*Madame Annick HOLLNER demande le montant de l'économie réalisée pour l'extinction de l'éclairage public nocturne. Madame TIOUTIQU lui répond que le décompte pour 2023 n'a pas encore été réalisé et que pour 2022 l'économie était d'environ 8 000 €.*

*M. Bernard ANDRES KUHN indique que la ville de Saverne a également réalisé d'importantes économies liées à l'extinction de l'éclairage public la nuit.*

*M. Marc KIM pense que l'augmentation des taux des impôts n'était pas justifiée en 2023.*

*Madame TIOUTIQU rajoute qu'il aurait été non responsable de notre part de ne pas avoir anticipé l'éventuelle hausse des frais d'énergie ; l'augmentation des taux se justifiait ;*

#### D. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après délibération et vote par 17 voix pour et 2 abstentions, décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :

- Affectation en réserves 100 000 €

- Excédent reporté 476 572 €

## COMMUNE DE STEINBOURG

### E. Présentation de l'état des indemnités des élus

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des collectivités Territoriales impose que « chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein... Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Afin de satisfaire cette obligation, l'état suivant est communiqué au Conseil Municipal qui en prend acte :

Indemnités de fonctions versées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023  
(pas de remboursement de frais kilométriques – pas d'avantages en nature)

Identité	Fontion	Base*	Montant brut
<b>KERN Viviane</b>	Maire	51.6%	25 113.00 €
	Vice-présidente CCPS		10 040.28 €
<b>HAHN Laurent</b>	Adjoint au maire	19.80%	9 636.36 €
<b>POISSON Sandra</b>	Adjointe au maire	19.80%	9 636.36 €
<b>ROSIN Cedric</b>	Adjoint au maire	19.80%	9 636.36 €
<b>TIOUTIOU Céline</b>	Adjointe au maire	19.80%	9 636.36 €

\*taux maximal de l'indice brut 1015

### F. Taux d'imposition 2024

Madame Céline TIOUTIOU indique que la commission finances propose le maintien des taux fixés en 2023.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote unanime, décide de fixer les taux pour 2024 :

- Taxe foncier bâti 23,76 %
- Taxe foncier non bâti 39,54 %
- Taxe Habitation 8,33 % (pour résidences secondaires)

### G. Budget 2024 – Commune

#### Section de fonctionnement

Madame Céline TIOUTIOU indique que la nomenclature M57 a été rendue obligatoire au 1/01/2024 et que certains comptes d'imputation vont changer.

Au vu de l'important excédent 2023, une somme de 450 000 € peut être virée à la section d'investissement.

Des crédits ont été prévus pour des travaux de réfection dans les bâtiments, d'entretien de voirie, de location de matériel et les crédits pour les charges de personnel ont été augmentées (recrutement de 2 agents techniques spécialisés)

#### Section d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été prévues pour répondre aux critères suivants :

- mise aux normes/sécurité : réfection allée vers mairie, remplacement fenêtres et volets des logements du bâtiment périscolaire, remplacement du véhicule du service technique, aménagement de sanitaires PMR au Refuge
  - réduction des coûts : remplacement des lampes par des leds dans différents bâtiments (école, foyer communal, foyer vestiaires, Maison des Associations)
  - bien-être : installation de jeux au parc récréatif, place de la Liberté, terrain multisports
- Pour les recettes, il reste à percevoir le deuxième versement pour la vente du terrain à ENTRAIDE EMPLOI

## COMMUNE DE STEINBOURG

---

Après discussion et vote par 17 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'approuver le document à la balance suivante :

- section de fonctionnement : dépenses et recettes : 1 900 000 €
- section d'investissement : dépenses et recettes : 600 000 €

### H. Compte administratif 2023 – budget annexe port

Madame Céline TIOU TIOU informe les membres que la commission finances a examiné article par article les comptes budgétaires de l'exercice 2023.

#### Section de fonctionnement :

Les dépenses concernent principalement la location du site, les consommations d'eau et de télécommunications et des charges de fonctionnement.

Les recettes comprennent les amarrages, un remboursement de consommation facturé à tort et l'excédent reporté de 2022.

La section de fonctionnement présente un excédent de 10 430,41 €.

#### Section d'investissement :

L'unique dépense concerne la fourniture et installation de la cellule sanitaire.

Il n'y a pas eu de recette, ce qui explique le déficit de la section.

Madame TIOU TIOU indique que les statistiques de fréquentation pour 2023 n'ont pas encore été réalisées et qu'elles seront présentées lors de la prochaine séance de conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal hors la présence de Madame le Maire, par vote de 14 voix pour et 4 abstentions approuve la balance des comptes pour 2023 comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	dépenses :	5 098,70 €
	recettes :	15 529,11 €
	excédent :	10 430,41 €
<u>Section d'investissement</u> :	dépenses :	33 050,00 €
	recettes :	0,00 €
	déficit :	33 050,00 €

- constate et reconnaît que les dépenses ont été faites dans la limite des crédits prévus,
- approuve le document et l'ensemble des écritures et donne décharge pour l'exercice 2023 à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal approuve, par vote de 14 voix pour et 4 abstentions, le compte de gestion dressé par la Trésorerie avec les mêmes résultats.

*M.KIM déclare que c'est une activité qui ne dégage pas de bénéfices.*

*M.ANDRES-KUHN répond que c'est comme un terrain de jeux qui ne rapporte rien, alors que les activités du port rapportent quand même une rentrée d'argent Les plaisanciers fréquentent également les commerces steinbourgeois.*

### I. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après délibération et vote par 15 voix pour et 4 abstentions, décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :

- Affectation en réserves : 10 430 €

### J. Budget 2024 – budget annexe

#### Section de fonctionnement :

Madame Céline TIOU TIOU informe les membres que les montants sont sensiblement identiques que ceux de 2023. Des crédits ont été prévus pour les frais de la ligne de trésorerie.

#### Section d'investissement :

Des crédits sont prévus pour réaliser les derniers travaux de terrassement et de branchement pour la cellule sanitaire. Dès que toutes les factures seront réglées, la demande de subvention sera déposée.

Après discussion et vote par 15 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide d'approuver le document à la balance suivante :

- section de fonctionnement : dépenses et recettes : 8 000 €
- section d'investissement : dépenses et recettes : 45 000 €

Monsieur Marc KIM quitte la séance et donne procuration à Madame Monique MOMMER.

## COMMUNE DE STEINBOURG

### K. Subventions

- Associations locales :

La subvention annuelle versée aux associations est conditionnée à l'organisation d'une manifestation ou animation locale dans la commune au cours de l'année précédente, selon la décision du Conseil Municipal du 18 mars 2009.

Le Conseil Municipal, par vote de 17 voix pour et 2 abstentions, décide de verser la somme de 240 € aux associations locales suivantes, ayant organisé un évènement en 2023 : Football-Club, Amicale Donneurs de sang, Body Sculpt, USEP « Les Sportifs en Herbe », PONSE, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Tennis Club, Amicale Refuge Pépinière, Plain's Indians, Association Culturelle Sts Pierre & Paul, Moto Club, Club d'Aéromodélisme, Terre 67 et CSF / APFS, Age d'Or, Ass Aviculture.

- Subvention jeunes :

Madame Céline TIOUOUI expose le tableau recensant les jeunes de moins de 18 ans actifs dans les associations locales.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote unanime, décide de verser la subvention prévue à cet effet. Selon le barème en vigueur, les sommes suivantes seront versées :

Association	jeunes Steinbourg	jeunes extérieur	TOTAL jeunes	15 €	10 €	jeunes ext. 5 € (max 20)	TOTAL
FOOTBALL CLUB	13	25	38	195 €		100 €	295 €
TENNIS-CLUB	5		5	75 €		0 €	75 €
BODY SCULPT	18	40	58	270 €		100 €	370 €
AAPPMA	13	26	39		130 €	100 €	230 €
Ass Cult. Sts P&P	5	0	5		50 €	0 €	50 €
AVICULTURE		2	2		0 €	10 €	10 €
MOTO CLUB	2	54	56	30 €		100 €	130 €
AEROMODELISME	0	5	5			25 €	25 €
AERO-CLUB	1	9	10	15 €		45 €	60 €
TOTAL	57	161	218				1 245 €

- Moto-Club :

Le Moto club de la Zorn organise cette année une compétition d'épreuve nationale de Quad Elite le 28 avril 2024.

Elle a sollicité une subvention de la Région Grand Est pour cette manifestation qui présente un important budget. La Région verse une subvention seulement si la commune y contribue également.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, par vote unanime, décide le versement d'une subvention de 500 €.

- Amicale Sapeurs-Pompiers :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers avait organisé les festivités du 13 juillet 2023.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, par vote unanime, décide le versement d'une subvention de 350 €, pour couvrir les frais engagés pour l'animation musicale DJ.

- Marché Saint Nicolas 2023

Les membres de la commission finances proposent le versement d'une subvention à des associations pour couvrir les frais de location de bennes à ordures et de remboursement des gobelets consignés.

Le Conseil Municipal, par de 18 voix pour et 1 abstention, décide le versement des subventions suivantes :

Football-Club :	115 €
Ass Cult Sts Pierre & Paul :	128 €
Club Vosgien :	7 €
Ass Schneller :	48 €



## COMMUNE DE STEINBOURG

---

- Carnaval 2024

L'association Schneller von Steiweri, en collaboration avec l'association Vickinger, a organisé une journée carnaval le 2 mars 2024, également en lien avec la commune et le Conseil Local des Jeunes. Une cavalcade s'est déroulée l'après-midi avec d'autres associations carnavalesques puis une soirée a clôturé les festivités à la Maison des Associations.

Les enfants ayant participé au défilé ont été conviés à un goûter offert par la commune. Ils ont pu profiter d'une animation musicale réalisée par un DJ.

Le Conseil Municipal, par vote unanime décide le versement d'une subvention de 590 € à l'association « D'Schneller von Steiweri » pour ces divers frais (location salle, consommations, DJ).

- Football-Club

L'association s'est déplacée à Loffenau le 18 février 2024 pour une rencontre de football.

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal, par vote de 18 voix pour et 1 abstention, décide le versement à l'association du Football-Club, de la subvention de 150 € prévue pour les échanges dans le cadre du jumelage.

- Ecole Maternelle

Les classes de maternelle (PS/MS/GS) et de GS/CP bénéficieront d'un stage d'escalade les 18 et 19 avril 2024 à Strasbourg. Le coût du projet s'élève à 3 224 € comprenant les déplacements et les frais d'entrée.

Le conseil municipal décide de soutenir les actions entreprises par les écoles et décide, par vote de 18 voix pour et 1 abstention, de prendre à charge les frais liés aux déplacements (640 €).

La facture sera directement réglée à la société de transports.

- Affectation du produit de la chasse communale

Les lots de chasse viennent d'être remis en location pour une nouvelle période de 9 ans.

En application de l'engagement pris lors de la consultation des propriétaires, une partie de la recette sera affectée au recouvrement des cotisations des propriétaires dues à la Caisse Assurance Accidents Agricoles.

Le Conseil Municipal, par vote unanime :

VU le procès-verbal de consultation des propriétaires pour l'affectation du produit de la chasse,

VU la délibération du 30/10/2023 portant location des baux de chasse,

DECIDE de ventiler le produit annuel comme suit :

C/7035 : 10 950 €

C/756 : 5 750 €

DECIDE de reverser annuellement la somme de 5 750 € à la Caisse Assurance Accidents Agricoles, pendant tout la durée de location des baux.

## VII – DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Enseignement – Organisation des rythmes scolaires

Le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine de 4,5 jours. Mme le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire de 2018, la commune avait opté pour l'organisation du temps scolaire à une semaine de 4 jours. Ce dispositif avait été reconduit en 2021 et il y a lieu de solliciter une nouvelle dérogation pour 3 ans.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du conseil d'école,

DECIDE à l'unanimité, de solliciter le renouvellement de la dérogation, pour 3 ans, pour maintenir les horaires suivants à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 :

Ecole maternelle :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi      8h25 – 11h40    et      13h25 – 16h10

Ecole Élémentaire :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi      8h30 – 11h45    et      13h30 – 16h15

## COMMUNE DE STEINBOURG

---

- Dégâts des eaux école

Une fuite d'un flexible d'arrivée d'eau a provoqué un important dégât des eaux à l'école élémentaire. Le sinistre a été constaté le lundi 5 février 2024 le matin ; l'eau a coulé depuis une salle du 2<sup>ème</sup> étage jusqu'au rez-de-chaussée. La salle de classe du 1<sup>er</sup> étage a subi d'importants dégâts : une partie du plafond s'est effondrée et le parquet a été imbibé d'eau.

Le service technique, les enseignants avec l'aide de l'entreprise HOLTZ ont su réagir rapidement et s'organiser pour que les enfants aient pu commencer les cours à 8h30.

Des travaux d'assèchement sont en cours et une deuxième expertise aura lieu prochainement.

- Résidence séniors

Madame le Maire informe les membres que le dossier était en « veille » suite à l'augmentation importante des coûts des matériaux.

Elle a relancé Alsace Habitat et suite à une récente rencontre une esquisse a été présentée. Le permis de construire devrait être déposé avant l'été et le démarrage des travaux est prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

- Immeuble Heschung

Madame Henida DJAROUD a quitté son logement fin février pour se rapprocher de son lieu de travail. M. RUPP, ostéopathe, a présenté son intérêt pour la reprise du bail.

Après consultation de la commission d'attribution des logements, un bail a été conclu avec M. RUPP pour une période de 3 ans.

- Installation Panneaux photovoltaïques

Le Conseil Municipal avait acté la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'église et de l'atelier communal par les Centrales Villageoises de Saverne.

Ces travaux vont démarrer prochainement à l'église ; l'installation de l'échafaudage est en cours ; les travaux seront effectués pendant les prochains congés scolaires à l'atelier.

- Récompenses fleurissement

Les personnes récompensées au titre de la campagne fleurissement 2023 ont obtenu un bon d'achat valable chez Fleurs ERNST à Hattmatt. M. HAHN rappelle que ces bons sont valables du 1/04 au 31/05/2024.

- Fonctionnement sirène

Depuis quelques années, la Préfecture a abandonné le test de fonctionnement de la sirène par liaison automatique. Le dispositif représente un Signal National d'Alerte pour la population. Dorénavant, le test sera effectué manuellement tous les 1<sup>er</sup> mercredis du mois.

- Nettoyage de printemps

Le traditionnel nettoyage de printemps a eu lieu le samedi 23 mars. De nombreux bénévoles ont répondu à l'appel pour le ramassage des déchets.

L'entreprise KUHN a également organisé une séance de nettoyage de leurs abords ainsi que les écoliers autour de l'école.

M. HAHN indique que 2m<sup>3</sup> de déchets ont été collectés et remercie tous les participants.

- Fêtes et manifestations

M. Cédric ROSIN indique les prochaines dates à retenir :

13 avril	Body Sculpt : Spectacle de danse à Monswiller
28 avril	Championnat de France Moto cross
1er mai	Marche pour tous
8 mai	Cérémonie commémorative
8-9 mai	100 <sup>ème</sup> anniversaire Football Club
31 mai	Don du sang

M. Pierre CONRAD précise que le 8 mai auront lieu des rencontres sportives et que le 9 mai est prévu pour les cérémonies officielles avec remise de diplômes et médailles.

M. ROSIN rajoute que cette année aura lieu un évènement exceptionnel lors du Messti. Il invite les conseillers à y participer bénévolement pour diverses tâches : montage ou démontage du chapiteau, caisse, buvette/restauration.

Madame POISSON indique qu'une délégation du comité de jumelage se rendra à Loffenau le 19 avril pour l'inauguration d'un nouveau sentier pédestre.

## COMMUNE DE STEINBOURG

---

- Elections européennes

Les prochaines élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024. Les conseillers seront sollicités pour effectuer une permanence au bureau de vote.

- Animations de la bibliothèque municipale

Madame POISSON indique qu'une animation a été organisée par la bibliothèque pour la journée de la femme le 8 mars 2024 : soirée Quizz Time.

Une animation est prévue prochainement avec les séniors autour d'une malle de jeux.

- Conseil Local des Jeunes

Madame POISSON indique que les jeunes se retrouvent les mercredis après-midi pour la fabrication de décorations pour le village autour des thèmes des anniversaires des associations locales (Football Club, Plain Indian's) et des Jeux Olympiques.

- Divers

- Madame MOMMER demande l'état d'avancement du dossier concernant les digues.

M.HAHN lui répond que le SDEA a abandonné le projet de certaines digues suite aux refus de propriétaires et que le dossier est toujours en instance

- M. SELLINI évoque la vitesse des véhicules rue du Maréchal Leclerc et demande s'il n'était pas possible de matérialiser des stationnements pour faire réduire la vitesse

Madame KERN l'informe que des démarches avaient déjà été entreprises à ce sujet et que la CEA n'y avait pas donné suite.

M. SELLINI indique également que le parking derrière le cimetière est relativement rempli et que la porte du portail côté nord ne se ferme pas correctement

Prochaine séance : vendredi 24 mai 2024

Séance close à 22h45

# COMMUNE DE STEINBOURG

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024 FEUILLET DE CLOTURE

Sous la présidence de Madame Viviane KERN, Maire, étaient présents :

MM. Céline TIOU, Laurent HAHN, Sandra POISSON, Cédric ROSIN, adjoints au Maire  
MM. Manuel DERMIGNY, Christine MULLER, Bernard ANDRES-KUHN, Yolande BECKER, Annick HOLLNER,  
Catherine SCHNEIDER, Maria Paola HUBER, Pierre CONRAD, Monique MOMMER, Marc KIM, Sabine  
COUTURIER, Christian SELLINI.

M. Marc KIM quitte la séance au point N° V - Finances/subventions et donne procuration à Madame Monique MOMMER

Absents excusés :

Monsieur Brice HUGELE qui a donné procuration de vote à M. Cédric ROSIN  
Monsieur Fabrice ADAM qui a donné procuration de vote à Mme Sandra POISSON  
Secrétaire de séance : M. Pierre CONRAD.

xxxxxxxxxxxxxxxx

### ORDRE DU JOUR

#### I. Fonctionnement de l'assemblée

- A. Désignation du secrétaire de séance,
- B. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024,
- C. Information au conseil

#### II. Urbanisme

- A. Droit de préemption urbain,

#### III. Patrimoine

- A. Coupes de bois 2024,

#### IV. Fonction Publique

- A. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP,
- B. Protection complémentaire santé – participation financière communale,
- C. Protection complémentaire prévoyance – revalorisation participation financière communale,
- D. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

#### V. Finances locales

- A. Tarifs 2024,
- B. Note de synthèse financière,
- C. Compte administratif 2023 – Commune,
- D. Affectation du résultat,
- E. Etat des indemnités des élus,
- F. Taux d'imposition 2024,
- G. Budget 2024 – Commune,
- H. Compte administratif 2023 – budget annexe port,
- I. Affectation du résultat,
- J. Budget 2024 – budget annexe,
- K. Subventions,

#### VII. Divers et informations diverses

Signatures :

Viviane KERN, Maire		Pierre CONRAD, Secrétaire de séance	
------------------------	--	--	--

# COMMUNE DE STEINBOURG

## Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION DES FONCTIONS (IFS) MAIRIE DE STEINBOURG						
	Indicateur	échelle d'évaluation				
		Secrétaire de Mairie	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution		
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	10	8	6		
	Nbr de collaborateurs encadrés (directement ou indirectement)	0	6 à 15			
	Type de collaborateurs encadrés (cumulable)	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution	Aucun		
	Niveau d'encadrement ou de coordination	Stratégique	de Proximité	Coordination		
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Modéré	Faible		
	délégation de signature	OUI	NON			
		1	0			
		33				S/s Total

	Indicateur	échelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expériences, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
		6	4	6		
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
		6	1	3	6	
	diplôme	I (BAC +5)	II (BAC +3)	III (BAC +2)	IV (BAC)	V (CAP / BEP)
		5	5	4	3	1
	certification	OUI	NON			
		2	2	0		
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
		5	1	3	5	
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
	5	5	2			
Rareté de l'expertise	Oui	non				
	2	2	0			
	31				S/s Total	

	Indicateur	échelle d'évaluation				
		Elus	Administrés	Partenaires Institutionnels	Prestataires extérieurs	sans
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document unique)	Relations externes / Internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires Institutionnels	Prestataires extérieurs	sans
		8	2	2	2	0
	Impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
		6	6	3		
	risque d'agression physique	faible	modéré			
		3	1	3		
	risque d'agression verbale	faible	modéré			
		3	1	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
		8	1	4	8	
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
		8	8	4	1	
	variabilité des horaires	fréquente	rare			
		5	5	2		
	horaires décalés	régulier	non concerné			
		5	5	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
		5	5	1	0	
	travail posté	OUI	NON			
		3	3	0		
liberté pose congés	encadrée	imposée				
	3	0	3			
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente			
	5	0	3	5		
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible			
	8	8	5	1		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
	8	8	5	1		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
	8	8	4	1		
	86					

maxi 150

## COMMUNE DE STEINBOURG

### Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

	Indicateur	Echelle d'évaluation						
<b>Prise en compte de l'expérience professionnelle</b>	Expérience dans le domaine d'activité	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 9 ans	9 ans à 15 ans	15 à 20 ans	20 à 30 ans	> 30 ans
	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>30</b>
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables				
	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>				
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi				
	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>				
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)			
	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>			
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable		
	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>		
	Capacité à exercer les activités de la fonction	très inférieur aux attentes	inférieur aux attentes	conforme aux attentes	supérieur aux attentes			
	<b>10</b>	<b>-25</b>	<b>-10</b>	<b>5</b>	<b>10</b>			
<b>70</b>	<b>TOTAL</b>							

## COMMUNE DE STEINBOURG

### Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

#### CIA - INDIVIDUEL MAIRIE DE STEINBOURG

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	points obtenus	25
Réalisation des objectifs		10
Ponctualité		5
Suivi des activités		5
Esprit d'initiative		5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	points obtenus	25
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs		10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service		5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers		5
Qualité du travail		5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	points obtenus	25
Niveau relationnel		10
Capacité à travailler en équipe		10
Respect de l'organisation collective du travail		5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	points obtenus	25
Potentiel d'encadrement		10
Capacités d'expertise		10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5
TOTAL		100

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	4 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	6 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

## COMMUNE DE STEINBOURG

Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonction de « Secrétaire de Mairie »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 112,46 € à 9 559,10 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 9 671,56 € à 11 246 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent de gestion administrative »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 90,72 € à 7 711,20 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 7 801,92 € à 9 072 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent d'accueil » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent d'animation bibliothèque »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 60,48 € à 5 140,80 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 5 201,28 € à 6 048 €

*Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.*



## COMMUNE DE STEINBOURG

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent espaces verts » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent polyvalent des bâtiments » Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction d' « Agent d'entretien / Espaces verts »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 54,43 € à 4 626,55 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 4 680,98 € à 5 443 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction d' « ATSEM » Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction d' « ATSEM / Agent d'entretien » Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction d' « Agent d'entretien »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85%	De 53,28 € à 4 528,80 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 4 582,08 € à 5 328 €

*Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.*